BÉGARD
dynamique & solidaire

Mairie de Bégard
Rue de la Résistance
BP4 22140 Bégard

02 96 45 20 19
mairie@begard.bzh
www.begard.bzh

Bégard, le 22 AOUT 2025

ARRETÉ PERMANENT PORTANT LIMITATION DE LA VITESSE SUR LA VOIE COMMUNALE N°90 AU LIEU-DIT « RUMELEGAN »

SG 3-2025

Le maire de Bégard,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code pénal,
Vu le code de la route,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il s'avère nécessaire de limiter la vitesse de tous les véhicules sur la voie communale n°90 au lieu-dit « Rumelegan »,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50km/h sur la voie communale n°90 au lieu-dit « Rumelegan ».

ARTICLE 2 : Cette disposition sera matérialisée par des panneaux B14 réglementaires.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera applicable dès sa matérialisation par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur l'officier de police municipale de Bégard est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bégard,
- Monsieur le Commandant du centre de secours et d'incendie de Bégard
- Monsieur le directeur de l'ATD de Guingamp/Rostrenen
- Les services municipaux

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT

Le Maire

MAIRIE DE BÉGARD (22) Côtes-d'Armor

Maël LE GALL